

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2021-04

du 18 juin 2021

Déclassement et autorisation de céder trois immeubles du réseau : Chambéry, Évreux et Saint-Brieuc

Section : 7.3.4.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'état du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les immeubles de Chambéry, Évreux et Saint-Brieuc peuvent être déclassés du domaine public par anticipation de leur désaffectation et être cédés.

Leur désaffectation interviendra au plus tard dans les trois années à dater de la présente décision.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU